

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 mai 2019

L'an deux-mille-dix-neuf et le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, EVERAERT Thierry, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, BORGNE Michèle, LE CLECH Odile, LE SCOUL Jean-Yves, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole, GUILLEMOT Philippe.

ABSENTS EXCUSES : DELMOURE Bernadette (procuration à LE CLECH Odile)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et présente les pouvoirs. Il procède à l'approbation de la séance du conseil municipal du 4 AVRIL 2019 et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune pour les jurés d'assises 2020.

Délibération de cession de terrain à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » –

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 12 juillet 2018 et du 27 septembre 2018, suite aux différents contacts avec la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction de deux bâtiments d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composé de quatre logements situé rue Pierre Lohéac à SPEZET (29450),

Il serait implanté sur la parcelle suivante :

- Parcelle AB N° 41 pour une superficie totale de 6 695 m²

La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

A la suite de l'Avant-Projet Sommaire du programme, la nouvelle parcelle dont il est prévu la cession aura une contenance d'environ 2 848 m².

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes (délibération du 27 septembre 2018):

- le terrain sera vendu au prix de 10 € HT le m²
- Une participation financière aux frais d'extension du réseau d'assainissement selon les modalités suivantes :

Montant des travaux d'extension assainissement	travaux réseau	Participation financière Communale	Participation financière du porteur de projet
--	----------------	------------------------------------	---

Montant des travaux entre 0 à 3 000,00 € HT	50%	50%
Montant des travaux supérieurs à 3 000,00 HT	50% jusqu'à 3 000,00 € HT	50 % jusqu'à 3 000,00 € HT et 100% des sommes au-delà de 3000,00 € HT

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie,
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune de SPEZET ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Âges & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de SPEZET et à leurs ascendants, la commune s'engage :

- À assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Âges & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Âges & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Âges & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Autoriser « Âges & Vie » à poser un panneau signalétique « Âges & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Âges & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Âges & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de SPEZET.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Âges & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de SPEZET ainsi que leurs ascendants.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Âges & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Âges & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Âges & vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

IL EST DECIDE DE :

- Céder ledit terrain à la Société Âges et Vie Habitat pour le montant estimé de 10 € HT le m² et droits d'enregistrement ;
- D'instaurer une participation financière de la Société Âges et vie Habitat aux frais d'extension du réseau d'assainissement selon les modalités suivantes :

Montant des travaux d'extension assainissement	Participation financière Communale	Participation financière du porteur de projet
Montant des travaux entre 0 à 3 000,00 € HT	50%	50%
Montant des travaux supérieurs à 3 000,00 HT	50% jusqu'à 3 000,00 € HT	50 % jusqu'à 3 000,00 € HT et 100% des sommes au-delà de 3000,00 € HT

- Mandater Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Demandes de subventions

Radio Kreiz Breiz	Refus	Résultat du vote : -15 voix contre - 1 voix pour
Association An Nor Digored Plonevez du Faou	Refus	Voté à l'unanimité

Date limite de dépôt des demandes de subventions par les associations

Monsieur le maire rappelle que les subventions annuelles aux associations ont été votées par délibération du 4 avril 2019. La commune est régulièrement saisie, après le vote des subventions annuelles aux associations, de nouvelles demandes.

Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année au subventionnement des associations, l'attribution d'aides financière est une démarche volontaire de la collectivité. Cependant et afin de limiter dans le temps ces demandes, il propose à l'assemblée de fixer une date limite de dépôt des dossiers.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Décide que les dossiers de demande de subvention par les associations devront être remis au

plus tard le 31 mars de l'année N, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.
Les dossiers déposés après la date du 31 mars de l'année N ne seront pas étudiés.
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Restructuration du bâtiment communal

Occupé par l'Ecole de musique intercommunale

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancé de la phase de présentation des différentes esquisses du projet de restructuration du bâtiment communal, occupé par l'école de musique intercommunale Korn Boud.

Il explique que les deux réunions avec la maîtrise d'œuvre n'ont pas permis de présenter une esquisse avec un coût financier respectant l'enveloppe financière estimée dans le programme de travaux. Il rappelle que lors des entretiens avec le jury, aucune des 3 équipes appelées à concourir lors de la deuxième phase de consultation de maîtrise d'œuvre, n'a fait remarquer que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux affectée à l'opération était incompatible avec le programme de travaux.

Aujourd'hui le projet stagne, malgré les tentatives pour comprendre les estimations présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et identifier les pistes de travail susceptibles de réduire le coût de l'opération.

Un dernier courrier a été adressé à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin qu'elle remette une esquisse définitive chiffrée, en distinguant clairement les surfaces et les prestations prévues au programme, de celles qu'elle souhaite rajouter en explicitant les raisons de ce choix.

Les élus qui suivent ce projet se disent déçus des propositions faites au regard de l'enveloppe allouée au programme et du retard pris. Ils ne peuvent accepter une enveloppe financière qui avoisinait dans la première esquisse le double de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Dénomination d'une espace communal

« Espace Filip MELL »

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par Mr Philippe GUILLEMOT lors de la séance du 4 avril 2019, pour la dénomination d'un espace communal « Espace Filip MELL »
Monsieur GUILLEMOT explique qu'il a sollicité l'avis du conseil municipal pour dénommer l'enclos situé derrière l'église Saint Pierre, Espace « Filip MELL », pour rendre hommage à sa contribution et à son engagement culturel, patrimonial et musical Breton et Spézétois. Il rappelle qu'il était le président fondateur du Bagad OSSISMI qui ne cesse de progresser dans les championnats des bagadoù et se produit régulièrement dans diverses manifestations en Bretagne voire au-delà.

Monsieur le maire explique que pour lui cet espace est plus en lien avec l'école de musique intercommunale Korn Boud et qu'il aurait trouvé plus judicieux de dénommer cet espace en hommage à l'un des vice-présidents de Korn Boud. Lors de la précédente mandature, Mr le Maire avait déjà été interpellé pour désigner des lieux au nom d'autre personnes disparues et

qui ont notamment contribué à la restauration du patrimoine Spézétois.

Mme DUIGOU estime que cet espace est plus un lieu de vie Spézétois qu'un lieu à associer au bâtiment de l'école de musique Korn Boud. Elle propose que certaines salles de l'école de musique puissent porter le nom des anciens présidents.

Mr CITERIN estime que c'est quelque chose à faire lors de cette mandature, au risque d'oublier. Il trouve logique de dissocier cet espace clos du bâtiment de l'école de musique.

Mr LE SCOUL se dit favorable à cette proposition, car il garde un profond respect de la personne de Filip MELL.

Le Conseil Municipal,

Oùï les différents avis,

DELIBERE

L'espace communal situé dans l'enclos derrière l'église Saint Pierre est dénommé « Espace Filip MELL ».

Adoptée

Vote pour :

Nombre : 4

Vote contre :

Nombre : 1

Abstention :

Nombre : 11

Soutien au collectif de défense de l'école rurale
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de soutien du collectif de défense des écoles rurales :

« L'école rurale est une fois de plus menacée. L'article 6 du projet de loi Pour une école de la confiance » instaure la possibilité de créer des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui regrouperont les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles.

De nombreux maires de toute la Bretagne s'opposent à ce projet de concentration des structures scolaires qui aboutira à la disparition des écoles de proximité et enlèvera aux maires leur prérogative scolaire.

Le Collectif régional, face aux projets annoncés, s'engage à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité de nos territoires. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Apporte mon soutien au Collectif régional de défense de l'Ecole rurale.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Spézet souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Spézet demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Spézet autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Informations et questions diverses :

Monsieur COUTELLER émet le souhait qu'une réflexion soit engagée pour la pose d'une borne de recharge de véhicules électriques, comme cela se fait de plus en plus dans les communes. Certains membres du conseil pensent qu'il serait intéressant de savoir s'il y a de la demande, certains reportages télévisés ont parfois démontré que cela revient à moins cher de recharger chez soi.

La séance est levée à 10h15.